



Commission Régionale Outre-Mer SAISON 2022 / 2023

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion restreinte du : **MERCREDI 25 JANVIER 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

540374 : PARIS 19^E ANTILLAIS

La Commission prend note de la proposition du club pour recevoir les demi-finales.

- **1/8èmes de finale (date butoir au mercredi 15 février) :**

25616034 - VILLEPINTE FC / GUYANE FC PARIS

Courriel de VILLEPINTE FC pour jouer le 08/02/2023 au STADE CATTRINI à 20h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de GUYANE FC.

25616038 - GRAND VIGIE FC / VILLEMOMBLE SPORTS

Demande de GRAND VIGIE FC de jouer le 11/02/2023 à 17h ou le 08/02/2023 à 19h30 au PARC DES SPORTS 3 de BOBIGNY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VILLEMOMBLE SPORTS.

Prochaine réunion : MERCREDI 01 FEVRIER 2023